

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	8
Votant	8

Date de convocation : 02/08/2022

Contrat d'assurance des risques statutaires

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures en session ordinaire à la salle des fêtes de Beausemblant sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Ludovic LACROIX, Gilles MORGUE, Patrice REBOULLET, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET et Stéphane SARRAZIN.

Délibération n°26-2022

Séance du 12 septembre 2022

Le Président rappelle que le syndicat adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26) depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2022, par mandat en date du 25 mars 2022, le syndicat a demandé au CDG26 de se joindre à la procédure de mise en concurrence groupée pour le contrat d'assurance des risques statutaires de la période 2023-2026.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au syndicat les résultats de la consultation.

Vu l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Bureau Syndical, après avoir entendu le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de contrat (résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois) avec le groupement **CNP Assurances** (assureur) et **SOFAXIS** (courtier), d'une durée de **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023), avec maintien du taux 2 ans et les taux suivants :

	Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL	Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC
Risques assurés	Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie + Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
Taux de la garantie	TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques à un taux de 6,28 %	TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

- ACCEPTE la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

- AUTORISE le Président à signer les conventions en résultant.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

